

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Date de Convocation : 17/02/2023*

*Date d'Affichage : 17/02/2023*

*Conseillers en exercice : 11*

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,  
L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN,  
président du CCAS.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Madame Armelle COLLINEAU,  
Madame Isabelle CORNLOUP, Monsieur Dominique GRANDPIERRE,  
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Mohamed NIFA,  
Madame Monique MORNACCO, Madame Jocelyne VAYSSIERES.

**Absentes excusées :** Madame BARRIÉ pouvoir à Madame MORNACCO,  
Madame BOISMARTEL pouvoir à Madame VAYSSIERES,  
Madame DAGUENET pouvoir à Monsieur BRUN.

Monsieur GRANDPIERRE été élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération APPROBATION DE COMPTE DE GESTION DU CCAS**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Margency,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice  
2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des  
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,  
les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de  
gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes  
de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et  
des restes à payer,

✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, n'appelle pas d'observation et est conforme aux écritures.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte, dès  
Sa transmission en Sous-Préfecture.  
Affiché le ..... 6/04/23 .....

Fait a Margency, le 3 avril 2023

Le Président,  
Thierry BRUN.

